

**Attention !** La disposition du document ci-dessous n'est pas imposée mais les mentions obligatoires doivent y figurer.

**A, B, C, E, G, H, J, K** et **M** sont des mentions obligatoires.

**D, F, L** et **N** sont des mentions facultatives.

**A** Nom et adresse du producteur/distributeur + n° tél, fax, TVA, RC, ... Ce nom doit figurer dans les listes d'utilisateurs de la marque BENOR et être celui à qui le destinataire a passé la commande (cfr recto : remarques et définitions – 1<sup>er</sup> point)


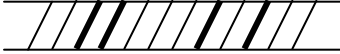
**B** Nom et adresse du client (Rappel : client = celui qui paye la facture)

**C** Adresse du lieu de livraison (celle du chantier)

<b>PRODUCTEUR / DISTRIBUTEUR</b> nom, adresse, tél, fax, TVA, RC, ...	<b>A</b>	<b>CLIENT</b> nom, adresse	<b>B</b>
		<b>Lieu de livraison</b> (nom), adresse	<b>C</b>

## AVIS D'EXPEDITION / BON DE LIVRAISON

Lieu d'émission <b>D</b>	Date <b>E</b>	Référence client (par ex. n°) <b>F</b>	Référence commande du client <b>G</b>	N° d'avis d'expédition <b>H</b>
-----------------------------	------------------	---	--	------------------------------------

Poste	Désignation	Nuance	Diamètre	Longueur barres ou poids couronnes ou dimensions treillis	N° coulée	Poids unitaire	Quantité	Poids total
<b>J</b>								
Poids total de la livraison :								
								
				<b>K</b> NBN A24-301				
					<b>M</b>			
N° d'avis d'expédition BENOR				<b>L</b>	Nom et signature du responsable			

Motif du transport		Port	Date et heure de sortie	
<b>N</b>				
Transporteur				
N° véhicule	Visa transporteur	Visa chauffeur	Visa destinataire	
Annotations particulières				

**J** Désignation = "Barres crénelées ou à verrous" ou "Bobines ou couronnes" ou "Treillis soudés" ou "Poutres-treillis Type 1, 2 ou 3"

**K** Nuance = BE500S (2 chants), BE500TS (4 chants), DE500BS (3 chants) (voir croquis au recto)

**X** = n° d'utilisateur de la marque BENOR (voir listes d'utilisateurs de la marque sur [www.ocab-ocbs.com](http://www.ocab-ocbs.com))  
 n° 1 à 52 + 530 = producteurs fils et barres, **n° 53 à 199 = distributeurs**, n° 200 à 299 = producteurs de treillis soudés, n° 400 à 499 = producteurs de poutres-treillis et **n° 600 à 699 = producteurs de panneaux plan et façonniers**

NBN A24-301 = n° de la norme "aciers pour béton armé – généralités". Mais possibilité de trouver NBN A24-302/-303/-304

 marquage figurant sur les aciers et propre à chaque producteur

- ☛ D'identifier les fournitures au bordereau en qualité, dimensions et quantités (voir verso),
- ☛ De vérifier que la livraison a été effectuée par un fournisseur repris sur la dernière liste en vigueur des distributeurs de produits ou façonniers BENOR,

- ☛ De vérifier sur quelques barres prélevées au hasard que le marquage qui y figure est repris à la liste des usagers de la marque en vigueur ([www.ocab-ocbs.com](http://www.ocab-ocbs.com)),

- ☛ S'il s'agit de treillis soudés, panneaux plans ou poutres-treillis, les paquets ou fardeaux doivent être munis d'étiquettes reprenant au minimum les mentions citées aux règlements n° 345 (treillis), n° 346 (panneaux plans) et n° 413 (poutres-treillis).

A savoir :

*Treillis soudés et panneaux plan : appellation "treillis (soudés)" ou "panneau", nuance d'acier et Ø par direction, nombre et dimensions des mailles, n° de traçabilité de l'autocontrôle, nom du producteur et siège de fabrication, logo BENOR,*  
*Poutres-treillis : type et hauteur de la poutre-treillis, Ø des fils supérieur, inférieurs et diagonaux, n° de traçabilité de l'autocontrôle, logo BENOR.*

Si une des vérifications citées ci-dessus ne donne pas satisfaction, l'acier livré ne peut pas être considéré comme bénéficiant de la Marque BENOR et être dispensé des essais de réception. On se retrouve donc dans le cas d'aciers non BENOR devant être réceptionnés avec essais.

#### Remarques et définitions

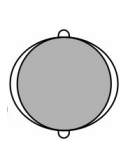
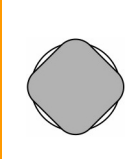
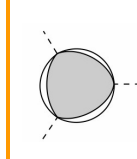
- ☛ Le destinataire de l'acier doit TOUJOURS recevoir un **bordereau de livraison émis par celui à qui il a passé commande.**
- ☛ Le producteur BENOR = celui qui fabrique l'acier (barres ou couronnes) ou le treillis ou le panneau plan ou la poutre-treillis sous label BENOR,

- ☛ Le distributeur BENOR = celui qui assure le négoce des aciers, des treillis, des panneaux plans ou des poutre-treillis,
- ☛ Le façonnier BENOR = celui qui redresse et/ou coupe et/ou plie et/ou soude les aciers,
- ☛ Utilisateur final = celui qui met l'acier dans le béton (chantier, préfabricant de produits en béton),
- ☛ Livraison BENOR = livraison d'un produit BENOR avec bordereau BENOR,
- ☛ Le producteur BENOR ne peut effectuer une livraison BENOR qu'à destination des distributeurs BENOR ou utilisateurs finaux.

En ce qui concerne les aciers façonnés c-à-d redressés et/ou coupés et/ou pliés et/ou soudés, le cahier des charges CCT prescrit qu'ils doivent répondre aux exigences du PTV 306. Si ces aciers proviennent d'un façonnier non BENOR, les longueurs, mandrins de cintrage, diamètres des barres et fils ainsi que leur positionnement doivent être vérifiés (voir fiche 2.1). **Pour les armatures soudées, des échantillons doivent être prélevés et testés.**

Pour la réalisation des essais ou en cas de doute, s'adresser au SPW – DGO1 – Direction des Structures en béton, 253 rue Côte d'Or à 4000 Liège (tél. 04/231.63.03 – J. Piron ou T.Steux).

#### Comment reconnaître les aciers ?

Désignation	BE 500 S (2 chants)	BE 500 TS (4 chants)	DE 500 BS (3 chants)
Forme schématique (coupe)			

## DKO1 - 60 DEPARTEMENT DES EXPERTISES TECHNIQUES

Direction des Structures en béton

Tél. : 04/231 63 03

Courriel : josiane.piron@spw.wallonie.be

### Fiche n° 2.1 Armatures pour béton armé

Version du 03/05/2010

*Cette fiche est destinée à fournir une info rapide et succincte sur le produit concerné. L'info complète est disponible dans le Cahier des Charges Type qui constitue le document contractuel de référence.*

*Le contenu de la présente fiche est susceptible d'évoluer. Il y a donc lieu de s'assurer que cette version est la dernière disponible. (Cfr site Qualité & Construction - <http://qc.spw.wallonie.be>).*


#### PRINCIPE

**Acier non BENOR → Réception technique avec essais (voir CCT § C.16.4)**

**Acier BENOR → Réception technique avec dispense d'essais = vérification des bordereaux, marquage et étiquettes**

Dans le cas d'acier BENOR, les approvisionnements sont plus rapides puisque aucun essai n'est à réaliser

**MAIS** le fonctionnaire dirigeant est tenu lors de chaque approvisionnement de matériau :

- ☛ De vérifier la présence d'un bordereau de livraison émis par celui à qui la commande a été passée et reprenant exclusivement les produits livrés sous le label BENOR avec leur dénomination correcte selon norme belge et leur quantité respective,
- ☛ D'identifier les fournitures au bordereau en qualité, dimensions et quantités (voir verso),
- ☛ De s'assurer de la présence sur le bordereau des mentions obligatoires, c-à-d du cachet , d'une signature (+ nom et titre du signataire),